

Informations de base	
1997/2097(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Développement urbain: orientations pour un débat européen	
Subject 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	REGI	Politique régionale	NAPOLETANO Pasqualina (PSE) 15/07/1997
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et protection des consommateurs	POLLACK Anita Jean (PSE) 22/07/1997
	LIBE	Libertés publiques et affaires intérieures	TERRÓN I CUSÍ Anna (PSE) 08/07/1997
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/05/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0197 	Résumé
29/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1998	Vote en commission		Résumé
22/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0172/1998	
01/07/1998	Débat en plénière		
02/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
20/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2097(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/08923

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-0591/1995	19/07/1995	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0172/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0004	22/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0398/1998 JO C 226 20.07.1998, p. 0011-0036	02/07/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0197 	06/05/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0117/1998 JO C 095 30.03.1998, p. 0089	28/01/1998	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0316/1997 JO C 251 10.08.1998, p. 0011	13/05/1998	

Développement urbain: orientations pour un débat européen

1997/2097(COS) - 06/05/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un document de réflexion générale sur l'avenir de la politique urbaine européenne visant à : -ouvrir le dialogue avec toutes les parties concernées à la veille de la réforme des Fonds Structurels 1999, -définir les contours d'une "stratégie intégrée" de développement des villes associant politique régionale, politique des transports, environnement, emploi et recherche. CONTENU : La communication souligne, tout d'abord, que les villes sont les moteurs de la croissance économique, de la compétitivité et de l'emploi dans la Communauté (pour rappel, 20% des européens vivent dans des grandes agglomérations de plus de 250.000 habitants). En même temps, au sein des villes, les problèmes ne cessent de croître : chômage, dégâts subis par l'environnement, encombrements, pauvreté et exclusion, mauvaises conditions de logement, criminalité et toxicomanie. Pour répondre à l'ensemble de ces défis, la Commission propose une réponse intégrée qui associerait tous les niveaux de décision (local, régional, national et européen) et toutes les politiques européennes concernées. L'objectif n'est pas de développer des politiques urbaines à l'échelle de l'Europe mais d'améliorer le développement urbain en rendant plus efficaces les interventions (principalement structurelles) existantes et en coordonnant mieux les actions engagées à tous les échelons de décision. Il s'agit également de replacer la "ville" au centre des préoccupations,

comme cadre de référence pour les citoyens, et de redonner vie à la démocratie locale, niveau politique le plus proche des habitants. Il s'agit aussi de replacer la ville au cœur du modèle social européen reposant sur l'absence de discrimination fondée sur le sexe et l'origine ethnique. Sur le plan des moyens à mettre en œuvre, la Commission indique comment les Fonds structurels pourraient être mieux exploités dans cet objectif, en ciblant au cœur des villes et dans les banlieues très peuplées, par exemple, les poches de chômage important ou en améliorant les infrastructures et les systèmes de transport public pour rendre les zones périphériques plus accessibles et plus attractives. Une plus grande attention dédiée au développement urbain lors de la réforme des Fonds structurels en 1999 pourrait aboutir à une stratégie intégrée entre les actions menées en milieux urbains et leur région environnante. Dans ce cadre spécifique, serait éventuellement développée la notion de "communauté locale durable" au sein des nouveaux programmes URBAN et INTEGRA. Parallèlement, la Commission propose un certain nombre de mesures visant à favoriser l'émergence, à terme, d'une politique de l'Union au service des villes : -définition d'objectifs clairs et d'un calendrier précis pour l'amélioration de l'environnement urbain prenant en compte les variables de durabilité du développement, -développement des réseaux transeuropéens accessibles et rentables (autant que faire se peut), -focalisation des activités en matière de RDT sur les problèmes rencontrés par les villes (transport intégré, constructions durables, énergie, nouveaux véhicules urbains,...), -développement des services d'intérêt général (ex.: développement d'un service de télécommunications universel dans les zones défavorisées), -renforcement de la fonction commerciale des villes, -résolution des problèmes liés à l'immigration (11^e pilier), -lutte contre l'exclusion sociale et économique dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la lutte contre le racisme, -développement de politiques de santé publique (notamment les aspects liés à la pauvreté), -création de relations de confiance entre acteurs intervenant au plan local et les citoyens. D'un point de vue politique, enfin, la communication de la Commission contribuera aux discussions prévues dès 1997 sur les villes et les régions organisées par le Comité des régions. La Commission signale, en outre, son intention de présenter les résultats du débat engagé dans le cadre de ce document avec l'ensemble des institutions et autres organisations locales et parties intéressées, lors d'un "Forum urbain" qui pourrait avoir lieu courant 1998.

Développement urbain: orientations pour un débat européen

1997/2097(COS) - 28/01/1998 - Comité économique et social: avis, rapport

En premier lieu, le Comité estime opportun de définir certaines priorités de l'agenda urbain liées aux problèmes de la compétitivité et de l'emploi, de la cohésion économique et sociale et du développement durable, et ce plus explicitement que ce n'est le cas dans la communication. Sont à considérer comme prioritaires la conservation et la gestion du patrimoine culturel urbain. Il est nécessaire de promouvoir largement la réhabilitation, la restauration et la conservation des centres historiques, non seulement des grandes villes historiques, mais aussi des villes petites et moyennes ayant une forte identité culturelle à préserver et à renforcer. En second lieu, un développement durable et intégré implique également un effort de réhabilitation des quartiers périphériques, qui peut être l'occasion, dans les grandes agglomérations urbaines notamment, d'assurer un développement polycentrique. Cela permettrait d'alléger la pression pesant sur les centres historiques et de donner une fonction précise et une identité socioéconomique à des quartiers aujourd'hui dégradés. A la nécessité de valoriser la qualité urbaine, il faut également répondre en développant les nouvelles technologies de télécommunications et de transports, de manière à intégrer les villes avec le territoire suburbain. Le rôle des villes dans le contexte de la globalisation de l'économie est d'autant plus important que les différentes administrations parviennent à mettre sur pied, dans un esprit de compétitivité, des stratégies de développement et d'équipement en infrastructures et en services. Il est toutefois souhaitable de développer des politiques de coordination permettant d'éviter que l'objectif de "l'excellence économique" ne soit poursuivi au détriment de ceux de la justice sociale et de la qualité de la vie. La compétitivité devrait au contraire contribuer à la recherche de solutions concrètes pour un ensemble de problèmes sociaux prioritaires tels que le chômage des jeunes, l'intégration des immigrés, la réinsertion des exclus. Une attention particulière devrait être accordée au problème structurel de la condition et du rôle des personnes âgées, dont le nombre ne cessera de croître dans toute l'Union au cours des prochaines années. En conclusion, il faut que surgisse un nouvel "esprit de citoyenneté", fondé sur la participation et la solidarité sociale.

Développement urbain: orientations pour un débat européen

1997/2097(COS) - 02/07/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Pasqualina NAPOLETANO (PSE, I) sur la communication de la Commission "La question urbaine : orientations pour un débat européen", le Parlement européen rappelle l'urgence de définir une stratégie urbaine européenne qui, au-delà des aspects économiques et sociaux, se préoccupe du développement durable. Cette stratégie constitue un élément indissociable d'une politique plus vaste de l'aménagement du territoire. Il s'agit, au travers de la recherche d'un nouvel équilibre entre centres urbains et monde rural, de contribuer à la mise en œuvre d'une politique régionale équilibrée, luttant contre la désertification des campagnes et assurant la vitalité du monde rural. Il faut impérativement améliorer la connaissance de la réalité urbaine européenne, c'est pourquoi, le Parlement réitère sa demande de création d'un Observatoire européen de l'aménagement du territoire qui pourrait remplir ce rôle d'information. Dans le but de mieux appréhender les aspects environnementaux de la politique urbaine, le Parlement européen demande à la Commission de développer des indicateurs de durabilité comparables et de promouvoir les activités des réseaux travaillant dans le domaine de l'environnement urbain. De même, des critères visant à lutter contre la pollution environnementale, qui constitue un danger pour la santé publique, doivent être inclus dans les règlements des fonds structurels. Le Parlement insiste aussi sur l'impérieuse nécessité de développer des systèmes de transports publics accessibles à tous et propres à dissuader les citoyens d'utiliser les transports privés. Sur le plan social, les fonds structurels devraient apporter un soutien aux initiatives locales pour l'emploi. Devant l'augmentation des zones urbaines présentant des problèmes économiques et sociaux ainsi que des poches de pauvreté, le Parlement européen exprime le souhait de voir les politiques d'aménagement du territoire lutter contre la spéculation immobilière, faciliter l'accès des jeunes à leur premier logement ainsi que l'intégration des personnes âgées, des handicapés et des immigrés. Soulignant le rôle de laboratoires d'innovation sociale que peuvent jouer les villes européennes, le Parlement insiste sur la nécessité de développer l'emploi des jeunes dans le cadre des initiatives locales et l'emploi des femmes. Dans le domaine des libertés publiques, le Parlement européen souhaite l'application, sans restriction, des dispositions du Traité en matière de droit de vote des résidents communautaires. Soulignant le rôle d'intégration que doit jouer la ville, il demande la formation de travailleurs sociaux afin de lutter contre la désintégration du tissu social ainsi que contre le racisme et la xénophobie. De même, des mesures efficaces de prévention de la criminalité doivent être adoptées. Celle-ci étant fortement liée au problème de la toxicomanie, le Parlement suggère des mesures structurelles, sociales, "ad personam" et "en situation" dans le cadre d'une approche interdisciplinaire cohérente de lutte contre la criminalité urbaine. La réforme des fonds structurels doit, quant à elle, contribuer à renforcer le principe de partenariat. Le Parlement prend note de la proposition de la Commission visant à mettre en place un

nouveau cadre d'intervention ciblé sur les zones urbaines connaissant de graves poches de pauvreté et d'exclusion sociale (nouvel Objectif 2). Il souligne, cependant, que le nouvel Objectif 2 n'aborde pas suffisamment la problématique urbaine et demande la mise en oeuvre d'une politique structurelle dans ce domaine dans le cadre de l'Objectif 1. Il demande également la prolongation de l'initiative communautaire URBAN, dans le cadre de la réforme des fonds, axée sur le partenariat entre zones urbaines et petites et moyennes villes différentes. Enfin, pour le Parlement, la coopération entre les villes dans le cadre communautaire devrait développer des réseaux culturels, d'activité sportive et promouvoir la diversité des cultes.